

# LA NEWSLETTER DES FOYERS RURAUX DU GARD

<http://www.mouvementruralgard.org/>  
[www.facebook.com/federationdesfoyersrurauxdugard](http://www.facebook.com/federationdesfoyersrurauxdugard)



FÉVRIER/MARS 2022



## SOMMAIRE

### LA VIE DU RÉSEAU....

Témoignage d'un membre du CA !	p 2
Un nouveau lieu pour Le langage des papillons	p 2
L'association Trail en V.R.A.C rejoint le réseau	p 3
Tant de choses à faire ensemble !	p 3
L'animation des Espaces de Vie Sociale	p 3
Accueillir un volontaire en Service Civique, et pourquoi pas ?	p 4
Engagement et écoresponsabilité	p 4

### ...ET D'AUTRES INFOS PRATIQUES !

Le contrat d'Engagement Républicain que les associations doivent signer	p 5
Combien coûte l'embauche d'un salarié ?	p 6
Deux circulaires pour déployer des dispositifs en faveur du sport à l'école	p 7
A vos agenda !	p 8
> Rencontres intercommunales de chorales	
> Venez déambuler avec Le langage des Papillons !	
> Les 30 ans de Radio Grille Ouverte	

## TÉMOIGNAGE D'UN MEMBRE DU CA !



### Michel BRES

2010, je reviens en tant que retraité sur mes terres Cévenoles !

Enrichi d'une carrière professionnelle bien remplie, je me trouve très rapidement à l'étroit dans la maison. Je me rapproche du foyer rural de mon village, Mialet, et là je trouve un équilibre, du lien social. Randonnée d'abord puis billard, belote, chorale....

Rapidement président du foyer rural, j'apprends qu'il manque d'administrateurs à la fédération des Foyers Ruraux du Gard !

Je me présente et trouve dans cette fédé des gens impliqués dans ce mouvement d'éducation populaire et à l'écoute des autres ! Présidents plusieurs années j'ai de très bons souvenirs.

Transmettre son savoir et épauler une équipe de techniciens autonomes, voilà qui est enrichissant.

## UN NOUVEAU LIEU POUR LE LANGAGE DES PAPILLONS

À la demande de la municipalité, qui souhaite réhabiliter le bâtiment, l'association Le langage des papillons a quitté les Jardins de la filature **pour un local situé sur la place Cabrières à Anduze.**

Vendredi 21 janvier, Isabelle CZERBAKOFF et les bénévoles ont reçu la maire, Geneviève Blanc, les habitants du quartier et les amis pour l'inauguration du nouveau local, plus exigu mais mieux situé au cœur des quartiers prioritaires. L'association fortement inspirée par le mouvement de l'éducation populaire est attachée à la mission de renforcer le lien social et de développer l'aspect éducatif, culturel et artistique.

Du lundi au vendredi, huit à vingt personnes franchissent le seuil pour participer aux cours d'alphabétisation, assurés par des professionnels et des bénévoles, se former aux langues étrangères, participer aux ateliers de création artistique ou profiter du soutien scolaire mis en place pour les écoliers, collégiens et jeunes de CAP.

En partenariat avec le conseil citoyen, le Langage des papillons organise des animations, repas partagé, carnaval, retraite aux flambeaux, selon la saison, et développe un réseau avec les autres clubs du territoire sur des projets communs. L'association devient de plus en plus un lieu de rencontre attaché à renforcer et développer le lien social. Le projet jeunes 2020 a obtenu le prix de l'innovation pour la qualité de l'accueil par rapport aux jeunes et la qualité des accompagnateurs et a été récompensé par un chèque de 3 000 € attribué par la Caf.

Ponctuellement, Isabelle animatrice et les bénévoles assurent des ateliers de créations artistiques, de rue, des journées festives et culturelles, un festival Solidarité sans frontières.

**La prochaine animation aura lieu samedi 26 mars, au parc des Cordeliers, sur le thème du carnaval.**

> Article <https://www.midilibre.fr/>

> **L'association est ouverte du lundi au vendredi, de 10 h à 19 h.**

**Contact :** Isabelle CZERBAKOFF - 06 84 98 17 47 - [lalangagedespapillons@gmail.com](mailto:lalangagedespapillons@gmail.com).



## L'ASSOCIATION TRAIL EN VRAC REJOINT LE RÉSEAU

Une nouvelle association a rejoint le réseau de la fédération des Foyers Ruraux du Gard : Trail en V.R.A.C (Vic. Russan. Aubarne. Campagnac).



La course des 3 clochers était un événement important dans la commune de Sainte-Anastasio avec sa première édition en 1997. En 2011, son organisation s'est interrompue, laissant alors une case vide pour les coureurs et les habitués des chemins de cette commune. L'association Trail en V.R.A.C est donc née de l'envie de réorganiser cette compétition sportive et la réintégrer au calendrier culturel et sportif de Sainte-Anastasio.

L'association est actuellement constituée de 8 membres dynamiques.

L'association organise son premier rassemblement avec 2 courses nature le dimanche 27 Mars 2022 à partir de 10h.

Pour les années à venir, elle souhaite voir les choses en grand: faire évoluer cet événement avec notamment une course enfant, une randonnée pédestre... Trail en V.R.A.C aimerait aussi participer à la sauvegarde de notre environnement en organisant entre autres une marche dépollution, une rando histoire et nature.

> **Contact :**

Association Trail en VRAC - 30190 Sainte Anastasio

Trailenvrac@gmail.com

Facebook : Trail en VRAC

## TANT DE CHOSES À FAIRE ENSEMBLE !



La CNFR, le réseau national des Foyers Ruraux, a lancé une campagne de communication nationale résolument positive, un hymne à la vitalité associative que nos adhérents et bénévoles incarnent au quotidien, contre vents et marées.

N'hésitez pas à partager la vidéo de la campagne auprès de vos adhérents et sur les réseaux sociaux !

> Toutes les infos et la vidéo de la campagne : <https://www.foyersruraux.org/>

## L'ANIMATION DES ESPACES DE VIE SOCIALE



Depuis 2012, la Caf du Gard a confié la mission d'animation et de mise en réseau des Espaces de Vie Sociale du Gard à la fédération des Foyers ruraux du Gard.

Une des missions de l'animatrice du réseau est d'accompagner les structures en fin d'agrément EVS dans la démarche de renouvellement de cet agrément.

**Cette année, dix structures agréées vont bénéficier de cet accompagnement :**

Accès pour tous à Meyrannes, Carrefour associatif à Nîmes, le Comité socioculturel de Bouillargues, La Gerbe à Lézan, Les petites mains et la MJC à Uzès, Quartier Libre à Nîmes, RAIA et Sésames à Alès, et REV Solidarité Jeunesse à Beauvoisin.

> Pour connaître ces structures agréées, rendez-vous sur le site Internet du réseau :

<http://espacedeviesociale30.org/>

## ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE, ET POURQUOI PAS ?



Vous souhaitez accueillir un nouveau membre dans votre équipe grâce à une mission de Service Civique ? La fédération des Foyers Ruraux du Gard vous propose de vous aider par le biais de l'intermédiation et la "mise à disposition d'un volontaire".

Dans le cadre d'un accueil en intermédiation, le jeune volontaire signe un contrat avec la FDFR 30, mais il intervient au sein de votre organisme pour réaliser sa mission. On utilise alors le terme de "mise à disposition". Une convention est donc signée entre le volontaire, la FDFR 30 (en qualité d'organisme agréé) et votre organisation (en qualité d'organisme tiers non agréé), en complément du contrat d'engagement de Service Civique.

Le tutorat est pris en charge directement par l'organisme tiers. Toutefois, vous pouvez être accompagnés dans la démarche de tutorat. Notamment, la personne en charge des volontaires du réseau fera le point en début, milieu et fin de mission avec la structure d'accueil et le jeune. Elle peut également être sollicitée directement par le tuteur ou le volontaire pour toute question ou difficulté durant le parcours.

Accueillir un volontaire en service civique permet de donner du souffle à vos projets, de l'ampleur à vos activités et offre la possibilité à un jeune, motivé par la mission proposée, de découvrir le milieu associatif.

> **Trouvez toutes les infos concernant l'accueil d'un volontaire sur notre site :**

<https://www.mouvementruralgard.org/accueillir-un-volontaire-en-service-civique/>

## ENGAGEMENT ET ÉCORESPONSABILITÉ

**Formation  
Civique et  
Citoyenne**

"Engagement et écoresponsabilité"  
proposée par  
la fédération des Foyers Ruraux du Gard

**Dates :** 14 ET 15 MARS / 27 ET 28 JUIN / 24 ET 25 OCTOBRE  
**Horaires :** 9H - 17H  
**Lieu :** SAINT GÉNIÈS DE MALGOIRES OU NÎMES

Pour inscrire vos jeunes volontaires  
ou avoir plus d'informations :  
fdfr.30@mouvement-rural.org  
Ou appelez le : 04 66 81 78 58

La fédération des Foyers Ruraux du Gard vous présente le calendrier des sessions de sa Formation Civique et Citoyenne autour de l'engagement et de l'écoresponsabilité.

Une formation pour sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté, de l'écoresponsabilité et transmettre les valeurs du Service Civique. Pour ceux qui croient en la transition écologique et au développement durable, elle leur permettra de devenir force de proposition dans leur structure d'accueil et de valoriser leur engagement. Grâce à des échanges, des débats et bien d'autres activités, ils découvriront la démarche écoresponsable et seront amenés à identifier les leviers possibles dans leurs missions.

**La prochaine session a lieu les 14 et 15 mars à Saint Génies de Malgoires, contactez-nous pour inscrire vos volontaires !**

> **Pour plus d'informations et inscrire vos volontaires :**

fdfr.30@mouvement-rural.org ou 04 66 81 78 58

## LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN QUE LES ASSOCIATIONS DOIVENT SIGNER

Le 31 décembre 2021, un décret a donné le texte du contrat d'engagement républicain créé par la loi du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République. Toute association souhaitant obtenir un agrément d'État, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique se voit donc obligée, dès le 1er janvier 2022, de souscrire aux 7 engagements du contrat.

Les critiques quasi unanimes du monde associatif, du HCVA, de la Défenseure des droits, du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG, de la conférence des OING (organisations internationales non gouvernementales), du Conseil de l'Europe ou encore de la Commission consultative des Droits de l'homme n'auront pas suffi. Le décret valide le contrat d'engagement républicain, dont le texte tient en sept engagements que nous publions ci-contre intégralement.

### *Publicité de la signature*

Dans le préambule du contrat d'engagement républicain, l'administration justifie cette obligation par le fait qu'elle doit "rendre des comptes aux citoyens", "justifier du bon usage des deniers publics" et "s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain." Ce qui était a priori déjà possible auparavant. Insuffisamment aux yeux du Gouvernement qui met les points sur les i avec ce contrat, en exigeant par ailleurs que l'association en informe ses membres "par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet" (article 1 du décret).

### *La responsabilité de l'association engagée*

L'article 5 du décret introduit un élément qui n'était initialement pas prévu dans la loi et qui rend les dirigeants associatifs responsables de la bonne application du contrat d'engagement républicain par les bénévoles, salariés et membres de l'association. Une mesure qui inquiète particulièrement le Mouvement associatif : "Cette disposition vient faire peser une responsabilité tout à fait disproportionnée et dont les conditions de mise en œuvre restent très incertaines, reposant sur les épaules de dirigeants bénévoles, au risque d'en décourager plus d'un." Le décret précise en effet que "sont imputables à l'association (ou la fondation) les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient."

### *Conséquences*

Le décret précise : "Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat, commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée." Cette décision ne relèvera que de l'appréciation de l'administration qui disposera ainsi, selon les mots mêmes du Haut Conseil à la vie associative d'"un pouvoir d'interprétation et de sanction très large". En effet, elle sera seule juge pour décider de ce que signifie " remettre en cause le caractère laïque de la République", n'en pas respecter les symboles ou "inciter à [une] action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public." Un contrat que surveillera de près le Mouvement associatif. Dans un communiqué du 3 janvier, il affirme qu'il "restera mobilisé dans les prochains mois pour accompagner les associations et rendre compte des difficultés rencontrées dans la mise en application de ce dispositif, et se fera fort de rappeler, dans le cadre des prochaines échéances électorales, la nécessité de construire avec les associations une relation de confiance et non de défiance pour faire vivre la démocratie."

## Contrat d'engagement républicain : **les 7 engagements que doivent prendre les associations**

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

> Article Associations Mode d'Emploi – Michel LULEK

> **En savoir plus** : Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 : <https://s.42l.fr/Décret>

## COMBIEN COÛTE L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ ?

En termes financiers, l'embauche d'un salarié ne se résume pas qu'aux coûts salariaux (salaire brut et charges patronales). Il faut prévoir le recrutement, la formation éventuelle et l'environnement de travail du nouveau salarié. Tout cela a un coût et doit être anticipé.

Le recrutement nécessite plusieurs étapes : la définition du besoin (pourquoi on recrute ?), la définition du poste et du profil (missions, responsabilités, compétences, expérience professionnelle), la rédaction de l'offre d'emploi, les entretiens de recrutement (qui les mène ? comment ?), la sélection et l'intégration du futur salarié. Réaliser un budget est primordial afin de gérer au mieux les dépenses inhérentes au recrutement comme les frais de recherche, la diffusion des offres d'emploi, le temps passé par les salariés intervenant sur le processus de recrutement, le remboursement éventuel des frais engagés par les candidats (transport, hôtel). Enfin, l'intégration proprement dite entraîne de nombreuses dépenses : coûts salariaux des collaborateurs en cas de tuilage, période d'acquisition des missions et procédures propres à l'association...

### *Formation et mutuelle*

Les coûts de formation nécessaires à la prise de poste doivent être évalués : frais de formation, rémunération du salarié, frais de repas, de transport et d'hébergement. Ces frais peuvent être pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'association. De même, en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi en CDI ou CDD d'au moins six mois, l'association peut bénéficier, dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) et dans la limite de 400 heures, d'une aide maximale de 5 euros nets par heure de formation interne, 8 euros nets par heure de formation externe.

### *Contributions au titre de la formation et taxe sur salaire*

Au-delà des charges sociales proprement dites (Urssaf, retraite complémentaire, prévoyance) afin de financer les principaux risques, les associations employeuses doivent s'acquitter chaque année de la contribution à la formation professionnelle (0,55 % du brut pour moins de onze salariés, 1 % pour les autres). Les associations non assujetties (ou partiellement) à la TVA, sont redevables de la taxe sur salaire, calculée sur le salaire brut augmenté de la part patronale mutuelle, prévoyance (4,25 % majoré de 4,25 % pour les rémunérations annuelles comprises entre 8 020 euros et 16 013 euros, et de 9,35 % pour les rémunérations supérieures à 16 013 euros). Les associations bénéficient d'un abattement revalorisé chaque année (21 086 euros pour 2021).

Depuis le 1er janvier 2016, les associations employeuses ont l'obligation d'adhérer à une mutuelle pour l'ensemble de leurs salariés. L'association doit participer a minima à hauteur de 50 % du montant des cotisations. Les associations qui dépendent d'une convention collective de branche doivent appliquer les dispositions conventionnelles plus favorables.

### *Frais professionnels et matériel*

Les frais professionnels sont ceux engagés par le salarié pour l'exercice de son activité professionnelle (frais kilométriques, nourriture...). Ces frais sont remboursés par l'employeur sur la base de frais réellement engagés (note de frais) ou sur une base forfaitaire fixée chaque année par l'Urssaf. En cas de véhicule de fonction utilisé à des fins professionnelles et personnelles, le salarié bénéficie d'un avantage en nature soumis à cotisations sociales, calculé sur la base d'un pourcentage du coût du véhicule (ou coût annuel de location), fixé par l'Urssaf.

Il convient aussi de prévoir le matériel nécessaire : bureau, ordinateur, téléphone, accès internet, logiciels adéquats, documentation, vêtements de travail, outils, véhicule de fonction... La création d'un emploi peut entraîner la location d'un local, l'agrandissement des locaux existants, un déménagement. L'association devra anticiper ces coûts et rechercher différentes sources de financement si besoin.

## DEUX CIRCULAIRES POUR DÉPLOYER DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DU SPORT À L'ÉCOLE

**Deux circulaires du ministère de l'Éducation nationale encouragent une plus grande proximité entre les écoles et le mouvement sportif local. Une première encadre la mise en place d'un dispositif baptisé "Trente minutes d'activité physique quotidienne", et la seconde prévoit la mise en place de partenariats avec "Une école - un club".**

Promouvoir le sport auprès de la jeunesse est plus que jamais une priorité, à la veille de la tenue des Jeux olympiques à Paris en 2024 et dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale sport-santé. Depuis 2017 déjà, une Semaine olympique et paralympique a lieu dans les écoles. D'autres mesures viennent désormais compléter cette volonté de faire du sport une priorité en matière d'éducation.

Le constat est le suivant : "La pratique régulière d'une activité physique et sportive (APS) doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, avec et au-delà de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire, et du sport scolaire qui en constituent le fil conducteur. » (extrait d'une circulaire du 23 juin 2021 sur la feuille de route sport-éducation)

C'est avec l'objectif de généraliser ce dispositif d'ici à la rentrée 2024, que le ministère de l'Éducation nationale a publié mi-janvier deux circulaires détaillant le cadre, d'une part, du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne », et d'autre part, le dispositif « Une école – un club ».

### *30 minutes d'activité physique quotidienne*

Le projet n'est pas nouveau mais devrait se généraliser avec la publication de cette circulaire, le 12 janvier dernier. Depuis la rentrée de septembre 2020, il est en effet préconisé de développer 30 minutes d'activité physique les jours où il n'y a pas d'enseignement d'EPS programmé. À ce jour, 7 000 écoles volontaires, représentant environ 21 000 classes et près de 500 000 élèves ont intégré ce dispositif.

Sauter, danser, courir, marcher : "Les formes que peuvent prendre les "30 minutes d'activité physique quotidienne" sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école, est-il précisé dans la circulaire. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires (par exemple sous forme de pauses actives ou lors de récréations), mais aussi périscolaires."

Pour mettre en œuvre cette pratique au sein d'un établissement, il est conseillé de faire avec l'environnement existant, c'est-à-dire dans la cour d'école, les locaux scolaires, les terrains à proximité, etc. Tous les acteurs de la communauté éducative (enseignants, éducateurs, familles, municipalité, associations partenaires dont notamment l'USEP et l'UGSEL, clubs sportifs, etc.) peuvent être impliqués dans cette organisation.

Les enseignants et les collectivités qui se sont engagés dans ce dispositif relèvent notamment un développement des capacités motrices, une meilleure attention ainsi qu'une meilleure concentration des élèves.

### *Renforcer les liens entre écoles et clubs*

Cette première circulaire annonce enfin que le ministère de l'Éducation nationale "encourage la création de passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif". Cette annonce est précisée et détaillée dans une autre circulaire, publiée le même jour sous le nom "Une école – un club".

Concrètement, est attendu "un rapprochement des écoles avec les 300 000 associations sportives, et notamment les clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées, qui maillent le territoire national", peut-on lire dans le texte. Les projets écoles/clubs proposant une offre para-sportive pour les jeunes en situation de handicap sont d'ailleurs particulièrement encouragés.

Le but est que l'école et le club co-construisent un programme notamment dans le cadre des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes, diffusent des contenus pédagogiques adaptés, accompagnent les équipes pour présenter un projet en conseil d'école "afin que l'équipe pédagogique, les parents et la collectivité territoriale concernée soient pleinement associés."

### Accompagnement et financement

Pour le déploiement des 30 minutes d'activité physique quotidienne, il est indiqué dans la circulaire qu'un "référént 30' APQ a été désigné auprès de chaque directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) et en lien avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)" pour accompagner la mise en place de projets. Pour en bénéficier, "chaque école déclare la mise en œuvre de la mesure 30' APQ par le formulaire dédié dans « démarches simplifiées" ". Une fois son dossier validé par le référént 30' APQ pour une durée de trois ans, l'école bénéficie d'un kit de matériel sportif, financé par l'Agence nationale du sport et le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024. S'il est fait appel à des intervenants extérieurs, un agrément de l'inspecteur de l'Éducation nationale est nécessaire ainsi qu'une autorisation du directeur d'école.

Autre disposition annoncée dans la circulaire : à partir de 2022, les écoles labellisées "Génération 2024 volontaires" pourront bénéficier de "coupons Génération 2024" dès lors qu'elles ont une convention de partenariat avec un club sportif de proximité. "Ces coupons constituent une participation financière à la prise en charge d'interventions de clubs sportifs locaux dans le cadre de l'EPS. L'intervention du club prendra la forme de six séances, d'environ une heure (à moduler en fonction du projet pédagogique, de l'activité sportive et des infrastructures utilisées) durant le temps scolaire, au sein de l'école ou des espaces et équipements utilisés pour l'EPS."

Enfin, il est rappelé que ces dispositifs en faveur du sport s'inscrivent dans la feuille de route "sport éducation" du 23 juin 2021 qui fixe les priorités en la matière. Il est d'ailleurs annoncé que le développement de savoirs sportifs fondamentaux que sont le "savoir rouler à vélo" et le "savoir nager", feront l'objet, eux aussi, prochainement "d'un cadrage réglementaire" avec "une attention particulière des autorités rectorales dans la préparation des plans académiques de formation."

> Article <https://www.maire-info.com/> – Lucile BONNIN

## À VOS AGENDAS !

### Rencontres intercommunales de chorales

La municipalité de Comps et l'association AMLC accueilleront le 19 mars 2022 les "Rencontres intercommunales de chorales" organisées par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Les rencontres portent bien leur nom ! A l'arrêt depuis 2 ans, la réunion des chorales peut enfin se faire pour une après-midi chantée **dans la salle polyvalente de Comps**.

Des études scientifiques l'ont prouvé, le chant et la musique sont des vecteurs de bonheur. Alors pourquoi s'en priver ! Ce sera l'occasion de se revoir, d'échanger, de s'exercer et surtout de chanter en chœur !

Chaque formation composée de praticiens amateurs présentera un programme inédit et les choristes présents vous offriront un chant commun en guise de final. Générosité, bonne humeur et convivialité seront au rendez-vous !

> **Informations pratiques** : entrée libre, sans réservation (dans la limite des places disponibles), durée : 3h, tout public, buvette sur place.

> **Contact** : 04 66 37 67 67 / <http://www.cc-pontdugard.fr/>

## Venez déambuler avec Le langage des papillons !

Rendez-vous le **samedi 26 mars** au **parc des Cordeliers à Anduze** dès **13h30** pour vous maquiller et défiler ensemble dans les rues d'Anduze avec Monsieur Carnaval. Un beau programme vous attend !



## Les 30 ans de Radio Grille Ouverte



Radio Grille Ouverte fête cette année ses 30 ans ! Pour la première célébration de cet anniversaire, la radio se lance un sacré défi : 30h de direct !

Ecoutez ce marathon sur les ondes à **partir du vendredi 11 mars à 18h, jusqu'au samedi 12 mars minuit.**

**Au programme** : tables rondes, lectures, concerts, DJ, jeux, lots à gagner, recettes et bonne humeur !